



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Plan de mesures

de la Stratégie nationale Addictions
2017–2024



Dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral

Gesundheit | Santé
Sanità | Sanadad **2020**

Contenu

INTRODUCTION	3
Vue d'ensemble de la Stratégie nationale Addictions	4
MESURES	8
A. Mesures thématiques	12
1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce	14
2. Thérapie et conseil	17
3. Réduction des risques et des dommages	20
4. Réglementation et exécution de la loi	22
B. Mesures liées au pilotage	25
5. Coordination et coopération	27
6. Connaissances	31
7. Sensibilisation et information	34
8. Politique internationale	36
MISE EN ŒUVRE	38
1. Processus d'élaboration	39
2. Pilotage et collaboration	40
2.1 Les acteurs et leurs tâches respectives	40
2.2 Pilotage et mise en œuvre	43
3. Financement	45
3.1 Mesures de l'OFSP	45
3.2 Fonds de projets et imposition	45
3.3 Financement de la mise en œuvre	46
4. Monitoring, évaluation et mesure de l'impact	47
4.1 Evaluation et monitoring	47
4.2 Modèle d'impact relatif à la Stratégie nationale Addictions	47
5. Abréviations	50

Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à écrire chaque terme dans sa version masculine et féminine. Il ne faut pas y voir de discrimination et considérer que chaque terme vaut également pour les deux sexes.

INTRODUCTION

Vue d'ensemble de la Stratégie nationale Addictions

La politique des addictions est un secteur en constante évolution, sans cesse confronté à de nouveaux défis comme le changement des schémas comportementaux et des tendances de consommation. Dans le cadre de la stratégie globale « Santé2020 », l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré, en collaboration avec ses partenaires, la stratégie nationale Addictions, laquelle a été approuvée par le Conseil fédéral à la mi-novembre 2015. La stratégie nationale Addictions repose sur un équilibre entre responsabilité individuelle et soutien aux personnes qui en ont besoin et crée, pour la première fois, un cadre d'orientation et d'action général. Elle figure parmi les priorités de Santé2020 en matière de santé publique et s'inscrit à ce titre dans le prolongement de la politique éprouvée des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression). Sa mise en œuvre se fonde sur le présent plan de mesures.

La majorité des personnes vivant en Suisse n'a pas de problème d'addiction. Il n'en demeure pas moins que les addictions et les comportements à risque entraînent non seulement beaucoup de souffrance pour les personnes concernées et leur entourage, mais aussi des coûts importants pour la société. En Suisse, un décès sur sept est lié au tabagisme, un diagnostic psychiatrique sur six s'accompagne d'un problème d'alcool, et ce dernier joue un rôle dans la moitié des infractions pénales commises. Chaque année, les coûts de l'addiction pour la société s'élèvent à plusieurs milliards de francs.

Les formes et les schémas d'addiction évoluent en permanence et la perception de cette problématique par la société également. Outre la toxicodépendance, l'alcoolodépendance et le tabagisme, des formes d'addiction telles que la pratique problématique des jeux d'argent ou l'utilisation excessive d'Internet suscitent aujourd'hui de plus en plus l'intérêt de l'opinion publique. Le Conseil fédéral a donc décidé d'inscrire la réduction des conséquences sanitaires, sociétales et financières des problèmes d'addiction parmi les mesures nécessaires pour « renforcer la promotion de la santé et la prévention des maladies ».

La Stratégie nationale Addictions vise non seulement à renforcer la prévention et le repérage précoce des addictions, mais aussi à garantir la pérennité du traitement des personnes présentant une dépendance. Avec cette stratégie, le Conseil fédéral crée la base nécessaire pour prendre des mesures portant sur d'autres formes d'addiction que celles liées à la drogue, à l'alcool et au tabac, comme la pharmacodépendance, l'utilisation excessive d'Internet ou encore la pratique problématique des jeux d'argent. Sa mise en œuvre commencera début 2017.

La Stratégie nationale Addictions poursuit quatre grands objectifs:

- **prévenir l'émergence d'addictions;**
- **fournir aux personnes présentant une addiction l'aide et les traitements dont elles ont besoin;**
- **réduire les dommages sanitaires et sociaux;**
- **diminuer les conséquences négatives pour la société.**

Pour mettre en œuvre ce mandat du Conseil fédéral, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a procédé, en collaboration avec l'Office fédéral de la police (fedpol), la Régie fédérale des alcools (RFA) et d'autres acteurs, à l'élaboration des mesures de mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions. La responsabilité de la mise en œuvre des mesures incombe en premier lieu à l'OFSP. A titre complémentaire, les tâches de fedpol et de la RFA qui ont une influence directe sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions sont décrites dans le présent document. Après l'intégration de la RFA dans l'Administration fédérale des douanes (AFD), cette dernière assumera les missions de la RFA.

Le plan de mesures ainsi élaboré reprend les éléments éprouvés des programmes nationaux qui étaient en place jusqu'à présent dans les domaines de l'alcool, du tabac et de la drogue, tout en les adaptant aux objectifs de la Stratégie nationale Addictions. Il a été rédigé en tenant compte des expériences réalisées avec ces programmes et mesures au niveau cantonal et national. Il reflète également les connaissances acquises sur l'efficacité des différentes pratiques concernées. Il s'attache autant que possible à étendre à toutes les formes d'addiction les approches qui n'étaient jusque-là utilisées que pour une forme d'addiction particulière. Parallèlement, le plan de mesures vise aussi à promouvoir des démarches innovantes de prévention, de réduction des risques et de traitement. Il s'agit par exemple d'adapter des offres de thérapie et de conseil aux possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication. S'appuyant en cela sur la Stratégie nationale Addictions, il cherche en outre à apporter des réponses appropriées et efficaces aux nouvelles formes d'addiction.

Les priorités de la mise en œuvre sont les suivantes :

- **intervention précoce pour repérer le plus tôt possible les comportements à risque et les addictions ;**
- **thérapie, conseil et réduction des risques axés sur les besoins pour que les personnes concernées reçoivent le meilleur soutien possible ;**
- **coordination des différents fournisseurs de prestations pour optimiser les interfaces entre les différentes offres de traitement.**

L'égalité des chances en matière de santé constitue un autre aspect central de la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions. Des efforts seront déployés pour que chacun – quel que soit son sexe, son statut socio-économique, son origine culturelle ou son âge – puisse accéder aux informations mais aussi aux offres d'aide.

La Stratégie nationale Addictions se veut un cadre d'orientation à la fois pour les acteurs responsables des problèmes d'addiction aux différents niveaux du système fédéral, pour les spécialistes et pour les fournisseurs de prestations. De plus, tous peuvent l'utiliser comme référence dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités et projets spécifiques aux addictions.

Le plan de mesures s'articule autour des huit champs d'action de la Stratégie nationale Addictions, dont il reprend et concrétise les objectifs stratégiques respectifs.

Les champs d'action 1 à 4 ont un caractère thématique :

1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce ;
2. Thérapie et conseil ;
3. Réduction des risques et des dommages ;
4. Réglementation et exécution de la loi.

Les champs d'action 5 à 8 ont un caractère transversal et sont liés au pilotage et à la coordination :

5. Coordination et coopération ;
6. Connaissances ;
7. Sensibilisation et information ;
8. Politique internationale.

La Stratégie nationale Addictions vise à améliorer la prévention et le traitement des addictions et à réduire les conséquences sanitaires et sociales des comportements à risque. Des synergies seront recherchées avec les mesures de mise en œuvre de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) et celles issues du rapport du Conseil fédéral « Santé psychique en Suisse ». Cette démarche porte sur plusieurs niveaux :

- **la prévention et la promotion de la santé**, où il s'agit de renforcer les compétences sanitaires et la responsabilité individuelle. Ainsi, chacun doit pouvoir faire des choix en toute connaissance de cause et s'orienter plus facilement dans le système de santé ;
- **la prise en charge médicale**, qui présente des défis similaires dans les domaines de la santé psychique, des maladies non transmissibles et des addictions. Un bon accompagnement contribue à ce que les personnes concernées retrouvent une meilleure qualité de vie ;
- les **efforts visant à prévenir le suicide**.

Les interfaces avec d'autres programmes et activités sont également nombreuses au niveau des soins :

- **le rapport « Avenir de la psychiatrie en Suisse »**, adopté par le Conseil fédéral en 2016, souligne la nécessité de continuer à développer les structures de soins, de former des spécialistes compétents et de charger les partenaires tarifaires d'examiner avec la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) la forme que devrait prendre un financement durable des structures de jour. Ces mesures devraient assurer à moyen terme le financement des diverses offres de prestations et la formation d'un nombre suffisant de spécialistes ;
- **la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs** et les efforts déployés pour améliorer la coordination des soins concernant les patients âgés souffrant d'addiction ;
- **les actions menées pour renforcer la médecine de premier recours**. Celles-ci ont en effet un impact important sur le repérage précoce des comportements à risque et la prise en charge des personnes présentant une addiction.

CHAMPS D'ACTION, OBJECTIFS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

	Champ d'action	Objectif	Objectifs stratégiques
CHAMPS D'ACTION THÉMATIQUES	PROMOTION DE LA SANTÉ, PRÉVENTION, REPÉRAGE PRÉCOCE	Prévention des addictions et repérage précoce des comportements liés aux addictions	Aider les personnes à adopter un mode de consommation ou un comportement à faible risque et ce, tout au long de leur vie
			Structurer le cadre sociétal pour rendre les comportements à faible risque attractifs
			Renforcer le repérage et l'intervention précoces face aux risques d'addiction
	THÉRAPIE ET CONSEIL	Aide pour surmonter une addiction ou la maîtriser	Aider les personnes concernées à être en bonne santé physique et psychique, et favoriser leur intégration sociale et professionnelle Adapter les offres de traitement et de conseil aux besoins des personnes concernées et à leurs objectifs thérapeutiques individuels Promouvoir les réseaux de traitement interdisciplinaires et étudier les modalités de financement
RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES	Offre d'aides à bas seuil et réduction des conséquences négatives liées aux addictions	Garantir et promouvoir un accès à bas seuil aux offres de soutien Développer l'offre de réduction des risques et l'étendre à de nouvelles formes d'addictions Réduire le nombre de décès prématurés, d'accidents, d'actes de violence ainsi que celui des overdoses et des intoxications	
CHAMPS D'ACTION LIÉS AU PILOTAGE	RÉGLEMENTATION ET EXÉCUTION DE LA LOI	Mise en œuvre des lois en tenant compte des aspects sanitaires	Analyser les effets du cadre légal sur la santé
			Soutenir les cantons et les communes dans la mise en œuvre des réglementations
			Développer la collaboration entre les acteurs spécialisés dans l'aide en cas d'addiction et ceux actifs dans le domaine de la sécurité publique
CHAMPS D'ACTION LIÉS AU PILOTAGE	COORDINATION ET COOPÉRATION	Mise en réseau des partenaires de la politique des addictions et renforcement de coopérations	Mettre en réseau les partenaires de la politique des addictions, coordonner leurs activités
			Promouvoir la collaboration interdisciplinaire et la renforcer au moyen de modèles de coopération
	CONNAISSANCES	Développement et transmission de connaissances	Développer et transmettre des connaissances sur les addictions
			Promouvoir les offres de formation et de perfectionnement destinées aux professionnels
	SENSIBILISATION ET INFORMATION	Sensibilisation de la société à des thèmes liés aux addictions	Informers les professionnels et le public sur les addictions et sur les moyens de les prévenir
Sensibiliser les groupes à risque			
POLITIQUE INTERNATIONALE	Représentation des intérêts et échange d'expériences au niveau international	Représenter les intérêts de la Suisse au sein des organisations internationales	
		Poursuivre l'échange d'expériences et de connaissances	

MESURES



Politique internationale

Coordination

Sensibilisation

Connaissances

Régulation
Réduction des risques
Thérapie
Prévention

1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

Prévention des addictions et repérage précoce des comportements liés aux addictions

2. Thérapie et conseil

Aide pour surmonter une addiction ou la maîtriser

3. Réduction des risques et des dommages

Offre d'aides à bas seuil et réduction des conséquences négatives liées aux addictions

4. Réglementation et exécution de la loi

Mise en œuvre des lois en tenant compte des aspects sanitaires

5. Coordination et coopération

Mise en réseau des partenaires de la politique des addictions et renforcement de coopérations

6. Connaissances

Développement et transmission de connaissances

7. Sensibilisation et information

Sensibilisation de la société à des thèmes liés aux addictions

8. Politique internationale

Représentation des intérêts et échange d'expériences au niveau international

1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

- 1.1 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents
- 1.2 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes
- 1.3 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des personnes âgées
- 1.4 Promotion de l'intervention précoce (IP) tout au long de la vie

L'OFSP coordonne les acteurs de la prévention des addictions et encourage l'échange de bonnes pratiques. Il crée les bases nécessaires pour la promotion du repérage précoce des addictions tout au long de la vie.

2. Thérapie et conseil

- 2.1 Promotion et développement de l'aide psychosociale dans le secteur ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique dans le secteur résidentiel en cas d'addiction
- 2.2 Optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil
- 2.3 Assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction
- 2.4 Recommandations sur le financement de l'aide en cas d'addiction
- 2.5 Définition, diffusion et mise en œuvre de normes spécifiques pour le traitement des addictions en médecine de premier recours

L'OFSP s'engage en faveur des différentes approches de traitement des addictions. Il encourage la collaboration entre les diverses disciplines. Il aide les cantons à clarifier les questions relatives au financement. Conjointement avec les cantons, l'OFSP encourage le recours aux technologies de l'information pour le conseil en matière d'addiction.

3. Réduction des risques et des dommages

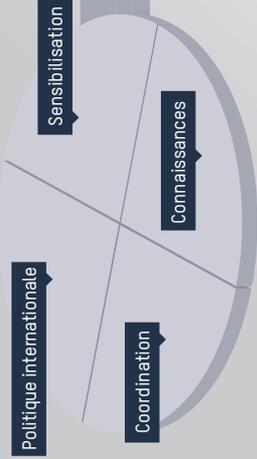
- 3.1 Développement conceptuel et coordination des offres de réduction des risques dans le domaine des addictions

L'OFSP met en réseau les différents acteurs de la réduction des risques. Il conçoit avec eux de nouvelles approches, par exemple pour la réduction des risques liés à l'addiction aux jeux d'argent.

4. Réglementation et exécution de la loi

- 4.1 Soutien aux cantons pour une mise en œuvre efficace des réglementations
- 4.2 Promotion d'un cadre favorable à la santé dans l'esprit d'une politique de santé globale
- 4.3 Aide à l'exécution des lois par la RFA, l'OSAV et l'AFD

L'OFSP soutient les cantons dans l'exécution de la législation fédérale. Il se charge, conjointement avec la RFA, de mettre des instruments à leur disposition à cet effet, et contrôle les résultats de la mise en œuvre.



5. Coordination et coopération

- 5.1** Mise en réseau des acteurs du domaine des addictions dans le cadre de la Plate-forme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS) et d'autres plates-formes
- 5.2** Promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action
- 5.3** Coordination et coopération avec les autorités de police
- 5.4** Financement de projets de promotion de la prévention en matière d'alcool

L'OFSP conduit la Plate-forme KDS destinée à mettre en réseau tous les acteurs contribuant à la mise en œuvre de la stratégie. L'OFSP et fedpol encouragent la collaboration entre tous les acteurs traitant d'aspects liés aux addictions. Conjointement avec la RFA, l'OFSP soutient des projets de prévention en matière d'alcool.

6. Connaissances

- 6.1** Création et développement d'un système de monitoring en matière d'addictions
- 6.2** Analyse des marchés des drogues et établissement de rapports de situation
- 6.3** Formation continue dans le domaine des addictions
- 6.4** Promotion de l'intégration d'objectifs pédagogiques liés à la médecine de l'addiction dans la formation et le perfectionnement des professionnels dans le domaine médical et des professionnels de la santé du niveau tertiaire A

L'OFSP et fedpol mettent à disposition des cantons des informations sur les addictions et sur les marchés des drogues. L'OFSP encourage l'intégration de contenus relatifs aux addictions dans les offres de formation destinées aux professionnels du domaine des addictions ainsi que dans la formation des professionnels dans le domaine de la médecine et de la santé.

7. Sensibilisation et information

- 7.1** Sensibilisation et information sur la question des addictions
- 7.2** Sensibilisation des groupes à risque

L'OFSP, conjointement avec ses partenaires, communique régulièrement sur la question des addictions. Il aide les acteurs concernés à atteindre les groupes à risque.

8. Politique internationale

- 8.1** Représentation des intérêts de la Suisse et échange d'expériences et de connaissances au niveau international

L'OFSP, conjointement avec d'autres services de l'administration, fait entendre la voix de la Suisse sur la scène internationale.

A. Mesures thématiques

1.

Mesures dans le champ d'action

Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

2.

Mesures dans le champ d'action

Thérapie et conseil

3.

Mesures dans le champ d'action

Réduction des risques et des dommages

4.

Mesures dans le champ d'action

Réglementation et exécution de la loi

1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

- 1.1 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents
- 1.2 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes
- 1.3 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des personnes âgées
- 1.4 Promotion de l'intervention précoce (IP) tout au long de la vie

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP RFA AFD FPT CFMJ SECO fedpol OFSP0 OFAS SEM

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

Cantons (CDCA, ARPS) CDVD FMH Associations professionnelles Addiction Suisse Comlot Radix Croix-Bleue AT-Suisse Ligue contre le cancer Ligue pulmonaire Infodrog Associations de jeunesse éducation21

Mise en œuvre par :

Resp. de projets prévention, assoc., écoles, employeurs, maisons de retraite, etc.

2. Thérapie et conseil

- 2.1 Promotion et développement de l'aide psychosociale dans le secteur ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique dans le secteur résidentiel en cas d'addiction
- 2.2 Optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil
- 2.3 Assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction
- 2.4 Recommandations sur le financement de l'aide en cas d'addiction
- 2.5 Définition, diffusion et mise en œuvre de normes spécifiques pour le traitement des addictions en médecine de premier recours

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP SEM OFAS FPT

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

Cantons (CDCA, AMCS) CDVD Associations professionnelles FMH Addiction Suisse Infodrog Croix-Bleue AT-Suisse Avenir Social

Mise en œuvre par :

Institutions de prise en charge résidentielle et ambulatoire, secteurs de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité, des loisirs et autres

3. Réduction des risques et des dommages

- 3.1 Développement conceptuel et coordination des offres de réduction des risques dans le domaine des addictions

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP fedpol RFA SEM CFMJ BFEG

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

Cantons (CDCA, AMCS) CDVD Associations professionnelles FMH FSFP Addiction Suisse Infodrog Croix-Bleue Santé Prison Suisse Comlot

Mise en œuvre par :

Institutions de réduction des risques, autres

4. Réglementation et exécution de la loi

- 4.1 Soutien aux cantons pour une mise en œuvre efficace des réglementations
- 4.2 Promotion d'un cadre favorable à la santé dans l'esprit d'une politique de santé globale
- 4.3 Aide à l'exécution des lois par la RFA, l'OSAV et l'AFD

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP fedpol RFA OFAS FTP CFMJ AFD SECO SEM OSAV

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

Cantons (CDCA, PSC, AMCS, ARPS) CDVD Associations professionnelles FMH FSFP Addiction Suisse Infodrog Avenir Social Comlot Ligue contre le cancer Ligue pulmonaire

Mise en œuvre par :

Corps de police, acteurs de l'exécution des peines, ministères publics

1.

Mesures dans le champ d'action

Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

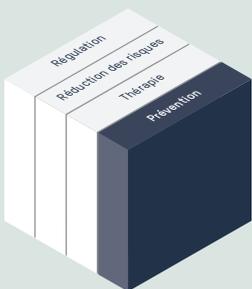
BUT →

Les conditions générales facilitent des choix individuels responsables en matière de santé. Les addictions et les comportements à risque sont évités ou réduits.

Les mesures des acteurs nationaux de la promotion de la santé et de la prévention suivent une approche axée sur les phases de la vie qui respecte la responsabilité individuelle. Elles visent à améliorer les compétences en matière de santé des personnes concernées et de leur entourage. Elles se concentrent sur trois groupes distincts : premièrement, les enfants et les adolescents, dont il s'agit d'assurer la croissance et le développement équilibré, ainsi que, pour les adolescents, l'acquisition d'un mode de vie propice à la santé. Les habitudes alimentaires ou les comportements en matière d'activité physique acquis à ce stade jouent un rôle important durant toute la vie. En favorisant à cet âge des habitudes propices à la santé, on donnera de meilleures chances aux adolescents puis aux adultes de faire des choix responsables. A ce titre, la famille, l'école et la formation jouent un rôle essentiel.

Deuxièmement, les adultes, dont il s'agit principalement de préserver la santé, d'éviter les maladies et de conserver et développer la place dans la vie sociale et économique. Troisièmement, les personnes âgées, pour qui les priorités résident dans la préservation de l'autonomie et de la qualité de vie ainsi que dans la prévention du handicap et de la dépendance aux soins.

La plupart des mesures de promotion de la santé et de prévention ne sont pas centrées spécifiquement sur les addictions mais visent plus généralement à renforcer les compétences des individus en matière de santé et, si nécessaire, à les aider à traverser les phases délicates de la vie grâce à l'intervention précoce. L'objectif de promotion de la santé et de prévention est par ailleurs aussi présent dans certaines mesures de promotion de l'égalité des chances, par exemple, la lutte contre la pauvreté, la prévention et la lutte contre la violence (domestique), des offres de soutien destinées aux enfants et adolescents défavorisés ainsi que d'autres mesures d'intégration.



Mesures

1.1

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents

1.2

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes

1.3

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des personnes âgées

1.4

Promotion de l'intervention précoce (IP) tout au long de la vie

1.1 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents

L'OFSP aide les acteurs de la promotion de la santé actifs dans les écoles et les associations faitières de jeunesse à concevoir et à mettre en œuvre des projets de prévention adaptés aux enfants et aux adolescents pour renforcer leurs compétences en matière de santé. En concertation avec les autres acteurs, il élabore les bases de la promotion de la santé des enfants et des adolescents en tenant compte de leurs principaux cadres de vie (famille, école et formation, loisirs).

Activités

1.1.1 Ecole et formation : d'entente avec la CDIP, l'OFSP poursuit le programme « éducation + santé Réseau Suisse » (é + s). De plus, il continue de soutenir avec Promotion Santé Suisse le projet « Réseau d'écoles21 – Réseau suisse d'écoles en santé et durables ». Ces deux réseaux élaborent et diffusent notamment des documents de base destinés à améliorer les connaissances des professeurs et des élèves en matière de développement durable et de santé. Ils contribuent aussi au développement de conditions propices à la santé.

1.1.2 Coopération dans le domaine des loisirs : l'OFSP soutient des initiatives favorisant la collaboration entre la médiation scolaire et l'animation pour la jeunesse avec des acteurs ayant un lien avec la jeunesse dans d'autres domaines (p. ex. l'insertion professionnelle et le conseil en orientation professionnelle).

RESPONSABILITÉ :

OFSP

1.2 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes

Conjointement avec divers offices fédéraux et conférences cantonales, l'OFSP soutient des mesures venant compléter les activités préventives de la Suva et des autres acteurs de la prévention des accidents ainsi que de la protection de la santé au travail. L'objectif premier est ici de s'assurer, en collaboration avec les employeurs, que les employés ont accès à des offres de promotion de la santé.

Activités

1.2.1 Identification des actions nécessaires : l'OFSP, conjointement avec d'autres acteurs, identifie les mesures de promotion de la santé et de prévention qui s'imposent s'agissant des adultes, en prêtant une attention particulière à l'égalité des chances.

1.2.2 Promotion de la santé en entreprise : conjointement avec Promotion Santé Suisse et d'autres acteurs, l'OFSP aide les cantons, les organisations non gouvernementales (ONG) et les employeurs à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de promotion de la santé et de prévention axées sur les facteurs de risque que sont le tabac et l'alcool au travail. L'OFSP s'engage pour une action coordonnée des acteurs concernés (Suva, Promotion Santé Suisse, SECO et cantons).

RESPONSABILITÉ :

OFSP

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des personnes âgées

L'OFSP renforce son action dans le domaine de la promotion de la santé à destination des personnes âgées. Il encourage l'échange d'expériences et facilite l'accès de ces personnes et de leurs proches aux informations et offres de soutien. Il veille à articuler ces activités avec celles de la Stratégie nationale en matière de démence, de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et des mesures de coordination des soins. Il met en particulier l'accent sur les comportements à risque déjà existants, qui peuvent s'intensifier à la suite d'événements personnels difficiles.

Activités

1.3.1 Mise à disposition de connaissances pratiques: conjointement avec de nombreux partenaires, l'OFSP constitue une base de connaissances pour la gestion des risques sanitaires mais aussi sociaux liés, par exemple, à l'isolement ou au délaissement des personnes âgées. Il développe le site Internet www.alterundsucht.ch/fr et le fait connaître auprès des médecins et des soignants.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

Promotion de l'intervention précoce (IP) tout au long de la vie

L'OFSP renforce son engagement en matière d'intervention précoce dans le but de repérer rapidement les évolutions et conditions défavorables et les comportements à risque. Il s'agit d'y répondre par des aides adaptées et de soutenir les personnes concernées en vue d'un développement propice à la santé et d'une bonne intégration dans la société. Les priorités dans ce domaine sont l'échange d'expériences, la sensibilisation et la formation continue des professionnels du domaine des addictions et des professionnels confrontés ponctuellement aux problèmes d'addiction. L'intervention précoce est une approche qui vise à prévenir la stigmatisation et prend appui sur les ressources de la personne. Elle intègre des composantes axées sur les structures et d'autres axées sur l'individu.

Activités

1.4.1 Développement: l'OFSP aide les associations spécialisées et d'autres acteurs à développer la méthodologie de l'approche de l'intervention précoce pour l'ouvrir à de nouvelles thématiques (p. ex. la cyberaddiction) et de nouveaux cadres de vie (p. ex. le milieu carcéral). Il encourage aussi l'élargissement de l'approche à toutes les phases de la vie (enfants et adolescents mais aussi adultes et personnes âgées).

1.4.2 Mise en réseau des acteurs: l'OFSP aide les associations spécialisées à organiser des plateformes pour mettre en réseau les acteurs des écoles, des communes, du milieu de la nuit et du monde professionnel. Il s'engage pour la diffusion et l'ancrage du concept de l'intervention précoce (IP) dans les différents domaines. L'intervention précoce vise à prendre en compte les différentes causes (chômage, problèmes familiaux, violence, etc.) d'un comportement à risque avant que la personne concernée développe une dépendance.

1.4.3 Travail de fond: l'OFSP, en collaboration avec les associations spécialisées, élabore et diffuse les principes de base et les instruments de mise en pratique de l'intervention précoce. Il met l'accent sur les phénomènes nouveaux que sont, par exemple, l'utilisation excessive d'Internet ou les jeux d'argent en ligne.

1.4.4 Intervention précoce au travail: l'OFSP et ses partenaires soutiennent les efforts des employeurs visant à ancrer le concept de l'intervention précoce dans le monde du travail.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

2.

Thérapie et conseil

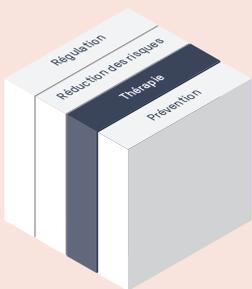
BUT →

Les personnes ayant des problèmes d'addiction reçoivent une aide efficace et globale en vue de surmonter ou de maîtriser leur comportement.

Dans le secteur ambulatoire, la thérapie et le conseil englobent les consultations psychosociales et les soins médicaux et psychiatriques ; dans le secteur résidentiel, thérapie et conseil font essentiellement référence à la prise en charge offerte par les institutions socio-thérapeutiques ainsi qu'aux traitements psychiatriques et aux soins somatiques aigus proposés par les établissements psychiatriques et les hôpitaux. De plus, l'insertion professionnelle, l'entraide (p. ex. les Alcooliques anonymes), le suivi postcure, l'aide bénévole et les offres spécifiques (p. ex. le traitement avec prescription de produits de substitution en cas de dépendance aux opiacés ou le sevrage tabagique) jouent eux aussi un rôle important.

L'amélioration continue des approches thérapeutiques, les moyens de toucher les personnes concernées et la prescription de traitements répondant aux besoins de ces personnes sont trois points sur lesquels il y a lieu de porter une attention particulière. « Le parcours santé » permet quant à lui d'assurer un suivi de soins et de conseils, par exemple après un séjour dans une clinique psychiatrique pour traiter une addiction. Il facilite l'accès à des prestations d'autres domaines comme le conseil psychosocial, les soins à domicile ou la réhabilitation en assurant une bonne coordination. Pour réaliser les objectifs en matière de thérapie et de conseil, il importe aussi d'exploiter les possibilités offertes par Internet, notamment en termes d'interactivité, qui peuvent compléter les offres de prise en charge directe.

La promotion de la collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle ainsi qu'avec des intervenants d'autres domaines comme l'insertion professionnelle, l'assurance invalidité, l'éducation, la migration ou l'intégration constitue aussi un aspect important. L'OFSP axe ses mesures sur la promotion d'approches spécifiques ou la levée des obstacles de nature systémique (p. ex. les lacunes de financement). L'OFSP s'engage à ce que soient examinées les possibilités de financement durable des diverses offres de traitement et de soutien.



Mesures

- 2.1 Promotion et développement de l'aide psychosociale dans le secteur ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique dans le secteur résidentiel en cas d'addiction
- 2.2 Optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil
- 2.3 Assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction
- 2.4 Recommandations sur le financement de l'aide en cas d'addiction
- 2.5 Définition, diffusion et mise en œuvre de normes spécifiques pour le traitement des addictions en médecine de premier recours

2.1

Promotion et développement de l'aide psychosociale dans le secteur ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique dans le secteur résidentiel en cas d'addiction

L'aide psychosociale en cas d'addiction est en pleine mutation. L'OFSP porte notamment ses efforts sur la promotion du développement conceptuel et technique des offres de ce domaine et, dans l'esprit de la coordination du parcours de santé, sur le renforcement de la collaboration avec le domaine médico-psychiatrique.

Activités

2.1.1 Accompagnement du changement systémique: l'OFSP suit les progrès réalisés dans les cantons s'agissant de la mise à disposition d'une offre complète dans les institutions d'aide en cas d'addiction.

2.1.2 Echanges professionnels: l'OFSP encourage la coordination et l'échange entre les acteurs de l'aide psychosociale et socio-thérapeutique en cas d'addiction et ceux du suivi postcure et de la prise en charge médico-psychiatrique.

2.1.3 Promotion de l'innovation: soutien de projets innovants en matière d'aide ambulatoire et résidentielle en cas d'addiction.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

2.2

Optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil

L'OFSP encourage le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de faciliter l'accès à un conseil de qualité et de toucher ainsi le plus grand nombre possible de personnes ayant des questions en rapport avec les problèmes d'addiction.

Activités

2.2.1 Conseil en ligne via SafeZone.ch: conjointement avec les cantons et les institutions de conseil, l'OFSP poursuit le développement du portail de conseil en ligne SafeZone.ch et agit pour ancrer le conseil et l'information sur Internet ainsi que la mise en réseau virtuelle entre professionnels dans toute la Suisse.

2.2.2 Outils d'autogestion: l'OFSP encourage l'élaboration d'informations spécifiques aux addictions (p. ex. via le site www.praticien-addiction.ch) et œuvre à la diffusion d'outils d'autogestion en ligne (p. ex. auto-tests).

2.2.3 Applications de santé mobile: l'OFSP définit des critères de qualité pour les applications mobiles qui visent à soutenir l'auto-contrôle de la consommation de substances addictives. Les développeurs et les fournisseurs des offres concernées peuvent s'appuyer sur ces critères de qualité.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

2.3 Assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction

L'OFSP aide les cantons et les fournisseurs d'offres spécifiques aux addictions à élaborer des normes de qualité ainsi qu'un système de gestion de la qualité dédié à l'aide en cas d'addiction.

Activités

2.3.1 Qualité des structures, des processus et des résultats: l'OFSP, conjointement avec Infodrog, encourage le développement et la mise en œuvre à la fois de la norme de qualité QuaThéDA axée sur les structures et les processus et de recommandations relatives à l'enregistrement de la qualité des résultats.

2.3.2 Satisfaction de la clientèle: l'OFSP aide les institutions de traitement et de conseil à collecter des données sur la satisfaction de leur clientèle (questionnaires QuaThéSi) et met à leur disposition les résultats des analyses réalisées sur les données ainsi collectées afin qu'elles puissent procéder à des améliorations conceptuelles et organisationnelles.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

2.4 Recommandations sur le financement de l'aide en cas d'addiction

L'OFSP suit l'évolution du financement de l'aide en cas d'addiction et élabore au besoin des recommandations sur le sujet en collaboration avec les cantons.

Activités

2.4.1 Analyse du financement: l'OFSP contrôle et analyse le financement de l'aide en cas d'addiction en collaboration avec les cantons et les fournisseurs de prestations, et évalue les conséquences des différents systèmes de financement sur les offres de thérapie.

2.4.2 Elaboration de recommandations: en concertation avec les cantons et, si cela est souhaité, en association avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), l'OFSP élabore des recommandations sur les principes à appliquer pour le financement des traitements et des mesures de réinsertion.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

2.5 Définition, diffusion et mise en œuvre de normes spécifiques pour le traitement des addictions en médecine de premier recours

L'OFSP soutient les acteurs de la médecine de premier recours dans l'intervention précoce et le traitement des addictions en préparant les connaissances requises à cet effet et en les mettant à leur disposition.

Activités

2.5.1 Connaissances en médecine de l'addiction: l'OFSP soutient la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM) ainsi que les quatre réseaux régionaux de médecine de l'addiction dans la génération de connaissances et la conception de nouvelles approches de traitement.

2.5.2 Intégration de la médecine de l'addiction: en encourageant la collaboration des quatre réseaux régionaux de médecine de l'addiction, l'OFSP contribue à intégrer la médecine de l'addiction dans la médecine de premier recours.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

3.

Réduction des risques et des dommages

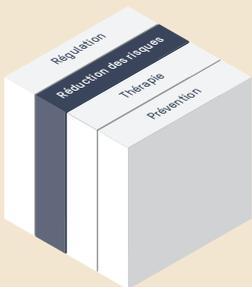
BUT →

Les comportements liés aux addictions ont moins de conséquences négatives pour l'individu, son entourage et la société.

La réduction des risques est apparue au milieu des années 1980 avec la mise en place des premières mesures d'aide à la survie à destination des personnes dépendantes aux opiacés. L'objectif des offres élaborées à l'époque – centres de contact et d'accueil faciles d'accès, échange de seringues, substitution aux opiacés et traitement avec prescription d'héroïne, dispositifs à bas seuil d'emploi et de logement accompagné – était de permettre aux personnes en question de s'affranchir de l'exclusion sanitaire et sociale pour préserver leurs chances de pouvoir un jour suivre une thérapie.

Aujourd'hui, la réduction des risques n'est plus centrée uniquement sur les héroïnomanes en situation d'exclusion. Elle s'adresse aussi à des personnes intégrées dans la société mais qui s'exposent à des dommages ou à des problèmes importants en consommant des substances psychoactives ou s'endettent en pratiquant des jeux d'argent.

Ainsi, il convient de porter une attention particulière à l'ensemble des consommations à risque pouvant survenir dans le cadre des loisirs et plus spécialement de la vie nocturne, toutes substances confondues. Les cantons, les communes et les institutions privées ont donc commencé à élargir le concept de la réduction des risques non seulement à toutes les formes d'addiction mais aussi à l'utilisation potentiellement nocive de substances psychoactives. Les mesures de réduction des risques touchent aussi d'autres problématiques, comme les actes de violence et les accidents liés à la consommation de substances psychoactives et leurs impacts négatifs sur l'entourage, plus particulièrement sur les membres de la famille.



Mesure

3.1

Développement conceptuel et coordination des offres de réduction des risques dans le domaine des addictions

3.1 Développement conceptuel et coordination des offres de réduction des risques dans le domaine des addictions

Les cantons et les communes ont la responsabilité de la fourniture et de la gestion des offres de réduction des risques. L'OFSP les soutient en encourageant la mise en réseau des acteurs ainsi que l'échange professionnel et en élaborant des bases conceptuelles pour l'élargissement de la réduction des risques à toutes les formes d'addiction.

Activités

3.1.1 Aide à la mise en œuvre: par l'institutionnalisation de l'échange de connaissances et d'expériences via des réseaux spécialisés, l'OFSP soutient les cantons, les communes et les institutions dans la gestion de leurs offres à bas seuil (p. ex. locaux de séjour et de consommation, échange de seringues, offres d'emploi, solutions de logement) et favorise le développement de nouveaux instruments et de nouvelles méthodes (p. ex. Drug Checking).

3.1.2 Conseil: sur demande, l'OFSP soutient les acteurs cantonaux et communaux dans la mise en place des offres, par exemple en les conseillant sur le plan juridique ou en les mettant en relation avec les interlocuteurs adéquats.

3.1.3 Élargissement de la réduction des risques: essentiellement appliquée jusqu'ici aux substances illégales, l'approche de la réduction des risques – qui consiste à limiter les dommages liés aux comportements à risque et à mettre sur pied des offres qui ne sont pas accessibles uniquement aux abstinents – doit être étendue à toutes les formes d'addiction lorsque cela semble opportun et nécessaire.

3.1.4 Prévention des maladies transmissibles: l'OFSP encourage l'échange de connaissances et d'expériences concernant la prévention, le diagnostic, le dépistage et les différentes formes de traitement des maladies transmissibles (hépatites B et C, VIH) dans le domaine des addictions, et élabore des recommandations sur ces différents sujets avec le concours de spécialistes.

3.1.5 Santé en milieu carcéral: conjointement avec d'autres offices fédéraux et les conférences cantonales compétentes, l'OFSP soutient les acteurs de la santé en milieu carcéral dans leurs efforts pour faire appliquer le principe d'équivalence, qui veut que les détenus bénéficient de la même prise en charge que le reste de la population. Il apporte son appui à des mesures de réduction des risques (p. ex. remise de seringues, poursuite des traitements de substitution) mais aussi à des mesures générales de promotion de la santé et de prévention.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

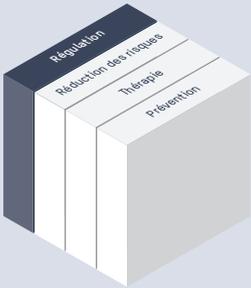
4.

Réglementation et exécution de la loi

BUT →

Les lois au niveau fédéral et cantonal soutiennent les visées de la prévention, du traitement et de la réduction des risques, contribuent à la protection de la santé et sont mises en œuvre de manière systématique.

La législation en vigueur s'articule en grande partie autour des différentes substances. Elle poursuit deux objectifs : protéger la santé de la population et réglementer les marchés de substances psychoactives ainsi que l'offre en matière de jeux d'argent. L'exécution des tâches correspondantes est essentiellement assurée par les cantons. La Confédération leur apporte cependant son soutien et veille à une mise en œuvre cohérente.



Mesures

- 4.1 Soutien aux cantons pour une mise en œuvre efficace des réglementations
- 4.2 Promotion d'un cadre favorable à la santé dans l'esprit d'une politique de santé globale
- 4.3 Aide à l'exécution des lois par la RFA, l'OSAV et l'AFD

Soutien aux cantons pour une mise en œuvre efficace des réglementations

Plusieurs offices fédéraux continuent d'apporter leur aide aux cantons pour leur permettre d'appliquer les lois et dispositions en vigueur conformément aux objectifs de la Stratégie nationale Addictions. La Confédération effectue un suivi de cette mise en œuvre et rend compte de ses observations.

Activités

4.1.1 Échange d'informations et d'expériences: l'OFSP crée les conditions nécessaires pour que les cantons, les communes et les autres organes d'exécution puissent échanger leurs expériences sur la mise en œuvre des dispositions légales en lien avec la problématique des addictions.

4.1.2 Bases pour l'exécution: il soutient l'élaboration de bases scientifiques pour les tâches d'exécution, en particulier pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de la jeunesse.

4.1.3 Aide à l'exécution: à partir de l'instrument « Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool », l'OFSP élabore une aide à l'exécution devant intégrer les différentes formes d'addiction, sur laquelle les cantons peuvent s'appuyer pour développer leurs stratégies et leurs activités.

4.1.4 Évaluation des effets de la réglementation: l'OFSP, avec d'autres acteurs, évalue régulièrement si les dispositions légales ont atteint les buts fixés par le législateur.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

Promotion d'un cadre favorable à la santé dans l'esprit d'une politique de santé globale

En complément des mesures visant à renforcer la responsabilité individuelle, l'OFSP s'engage pour un cadre favorable à la santé et œuvre pour sensibiliser au fait que les mesures prises, non seulement en politique sanitaire mais aussi dans d'autres domaines politiques (p. ex. économie, éducation, infrastructures), peuvent avoir un impact sur le comportement de la population en matière d'addiction.

Activités

4.2.1 Intégration des aspects liés aux addictions: les répercussions sur la santé des conditions générales, notamment de mesures d'ordre législatif, font l'objet d'une évaluation. A cet effet, ce sont en particulier les données de monitoring ainsi que les évolutions et les expériences dans les cantons qui sont prises en compte.

4.2.2 Politique de santé globale: l'OFSP et ses partenaires font valoir les intérêts sanitaires défendus par la Stratégie nationale Addictions au sein de groupes de travail et commissions multisectoriels. Ils s'efforcent ce faisant d'engager une coopération active avec d'autres offices fédéraux.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

Aide à l'exécution des lois par la RFA, l'OSAV et l'AFD

La RFA et l'Administration fédérale des douanes (AFD) sont responsables de plusieurs lois fédérales très importantes du point de vue de la Stratégie nationale Addictions, à savoir de la loi fédérale sur l'alcool, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et d'une partie des tâches liées à la loi sur les stupéfiants. Elles veillent notamment à une exécution efficace, et apportent pour ce faire conseil et soutien aux organes cantonaux d'exécution ainsi qu'aux autres acteurs de la mise en œuvre (p. ex. secteurs de l'alcool et du tabac). Elles contrôlent en outre l'exécution et engagent les améliorations qui s'avèrent nécessaires.

Activités

4.3.1 Aide à l'exécution: les cantons et les autres acteurs de la mise en œuvre sont soutenus dans l'application des dispositions légales par des instruments et bases scientifiques adaptés ainsi que par un échange d'expériences régulier. En outre, les acteurs comme la police du commerce, les services spécialisés responsables des achats tests et la Conférence suisse des directrices et directeur cantonaux de la santé (CDS) travaillent en réseau.

4.3.2 Protection de la jeunesse: la RFA soutient l'exécution des dispositions relatives à la protection de la jeunesse en finançant des achats tests et des formations à destination du personnel des commerces concernés.

4.3.3 Etablissement de la liste des stupéfiants: les échanges entre les autorités sanitaires et douanières sont intensifiés concernant l'établissement de la liste des substances illégales et la saisie des stupéfiants.

RESPONSABILITÉ:

RFA

OSAV

AFD

B. Mesures liées au pilotage

5.

Mesures dans le champ d'action

Coordination et coopération

6.

Mesures dans le champ d'action

Connaissances

7.

Mesures dans le champ d'action

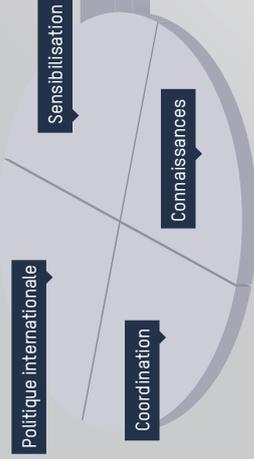
Sensibilisation et information

8.

Mesures dans le champ d'action

Politique internationale

B. Mesures liées au pilotage



5. Coordination et coopération

- 5.1** Mise en réseau des acteurs du domaine des addictions dans le cadre de la Plate-forme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS) et d'autres plates-formes
- 5.2** Promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action
- 5.3** Coordination et coopération avec les autorités de police
- 5.4** Financement de projets de promotion de la prévention en matière d'alcool

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- OFSP
- RFA
- fedpol
- AFD
- SECO
- SEM
- OFAS
- OFSPD
- FPT
- BFEG
- DFAE
- CFMJ
- OFS

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

- Conférences cantonales (CDAS, CDS, CCDJP, FDKL, CDIPI)
- UVS
- NAS-CPA
- Santé publique Suisse
- CFLA
- CFAL
- CFPT
- Tous les acteurs participant à la mise en œuvre

6. Connaissances

- 6.1** Création et développement d'un système de monitoring en matière d'addictions
- 6.2** Analyse des marchés des drogues et établissement de rapports de situation
- 6.3** Formation continue dans le domaine des addictions
- 6.4** Promotion de l'intégration d'objectifs pédagogiques liés à la médecine de l'addiction dans la formation et le perfectionnement des professionnels dans le domaine médical et des professionnels de la santé du niveau tertiaire A

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- OFSP
- OFS
- Autres

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

- Addiction Suisse
- Instituts de recherche
- SASSA
- FMH
- Associations professionnelles
- Établiss. de formation et de perfectionnement
- Infodrog

7. Sensibilisation et information

- 7.1** Sensibilisation et information sur la question des addictions
- 7.2** Sensibilisation des groupes à risque

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- OFSP
- FPT
- SECO
- OFAS

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

- Associations professionnelles
- ONG
- Cantons
- Tous les partenaires selon leurs activités respectives

8. Politique internationale

- 8.1** Représentation des intérêts de la Suisse et échange d'expériences et de connaissances au niveau international

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

- OFSP
- DFAE
- fedpol

CANTONS ET AUTRES PARTENAIRES

- Associations professionnelles
- Tous les acteurs dans le cadre des associations internationales

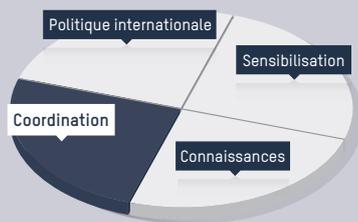
5.

Coordination et coopération

BUT →

Les partenaires de la politique des addictions forment un réseau pluridisciplinaire, exploitent les synergies et font valoir les visées de la politique des addictions dans d'autres domaines politiques.

Pour ce qui est de la coordination et de la coopération, l'OFSP et d'autres services fédéraux concernés encouragent la collaboration avec des conférences et des institutions cantonales et intercantionales et, en parallèle, avec des associations spécialisées, des ONG ainsi que d'autres acteurs. Les communes jouent quant à elles un rôle spécifique en matière de politique des addictions, puisque ce sont elles qui sont les plus directement touchées, par exemple par la consommation d'alcool et de drogue dans l'espace public. La coordination s'effectue tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Les efforts portent sur l'harmonisation des stratégies suivies par les différents cantons pour la mise en œuvre de la politique des addictions, la collaboration avec les représentants des divers groupes professionnels concernés et la mise en adéquation de la politique fédérale avec les impératifs techniques et les priorités d'action définies dans les cantons.



Mesures

- 5.1** Mise en réseau des acteurs du domaine des addictions dans le cadre de la Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (dite « KDS ») et d'autres plates-formes
- 5.2** Promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action
- 5.3** Coordination et coopération avec les autorités de police
- 5.4** Financement de projets de promotion de la prévention en matière d'alcool

5.1**Mise en réseau des acteurs du domaine des addictions dans le cadre de la Plate-forme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (dite « KDS ») et d'autres plates-formes**

L'OFSP utilise la plate-forme des partenaires Addictions pour mettre en réseau tous les acteurs qui participent à la Stratégie nationale Addictions, que ce soit dans les cantons et les communes, au sein des milieux spécialisés ou dans les ONG. Les services fédéraux soutiennent les acteurs en question dans la mise en œuvre de la stratégie et les aident à travailler de façon pluridisciplinaire.

Activités

5.1.1 Plate-forme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS):

L'OFSP utilise cette plate-forme pour mettre en réseau tous les acteurs qui interviennent dans le domaine des addictions, que ce soit au niveau de la Confédération, des cantons et des communes ou au sein des milieux et organisations spécialisés. L'office apporte son soutien aux secrétariats des différentes commissions de la plate-forme : Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA), Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance (CDVD), Coordination politique des addictions (NAS-CPA) et groupe de travail Coopération entre la police et les services sociaux en matière de drogues et de sida (GT CoP).

5.1.2 Constitution d'un groupe stratégique et d'un comité d'experts : L'OFSP complète la KDS d'un groupe stratégique, chargé de suivre les activités de mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions et de formuler des recommandations sur la façon de poursuivre ces activités. Il constitue également un comité d'experts, dans lequel toutes les commissions de la KDS sont représentées et dont la mission est de conseiller l'OFSP sur les questions opérationnelles.

5.1.3 Promotion des échanges professionnels : L'OFSP encourage l'échange sur des sujets spécifiques (par exemple les plans d'action cantonaux alcool, par le biais des journées PAC) entre tous les acteurs impliqués. Il favorise aussi l'échange entre les trois associations spécialisées en addiction des régions linguistiques et les quatre réseaux de médecine de l'addiction.

5.1.4 Centrale de documentation et d'information sur les addictions : L'OFSP finance Infodrog, la Centrale nationale de coordination des addictions.

RESPONSABILITÉ :

OFSP

5.2 Promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action

Dans l'esprit d'une politique des addictions globale, l'OFSP promeut la collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle des fournisseurs de prestations actifs dans le domaine des addictions et des acteurs des pouvoirs publics. Il encourage aussi les coopérations entre les différents domaines politiques, par exemple entre les affaires sociales, la santé, la police, la justice, l'insertion professionnelle et l'économie.

Activités

5.2.1 Collaboration interdépartementale: coordination et échange, mais aussi établissement de rapports de situation sur les addictions, dans le cadre de groupes de travail interdépartementaux.

5.2.2 Aide en cas d'addiction et police: coordination de la collaboration entre les professionnels du domaine des addictions et la police dans le cadre du Groupe de travail « Coopération avec la Police » (GT CoP).

5.2.3 Collaboration interinstitutionnelle (CII): évaluation de la participation à la collaboration interinstitutionnelle mise en place autour de l'insertion et de la réinsertion professionnelles et à laquelle participent déjà le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et la CDAS.

5.2.4 Collaboration interdisciplinaire: de façon générale, l'OFSP apporte son soutien aux initiatives visant à favoriser la collaboration interdisciplinaire et à travailler sur les interfaces entre les divers domaines politiques (santé/social, police/justice, économie, éducation, intégration, etc.).

RESPONSABILITÉ:

OFSP

5.3 Coordination et coopération avec les autorités de police

Outre l'OFSP, fedpol joue lui aussi un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique des quatre piliers depuis les années 1990. Avec les corps de police des cantons et des villes, il est en effet très engagé dans l'action menée dans le domaine de la réglementation et de l'exécution de la loi. Même s'il s'agit désormais d'une tâche de l'OFSP, fedpol joue un rôle important dans la coordination, notamment en codirigeant le Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue (IDAD) et le groupe de travail « Coopération avec la Police » (GT CoP). De plus, à l'instar de l'OFSP, il dispose d'un siège permanent au sein des organes suivants: Plate-forme KDS, CDCA et CDVD.

Activités

5.3.1 Codirection du Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue (IDAD): en coopération avec l'OFSP, direction de l'IDAD et coordination de l'élaboration des rapports de situation établis par ce groupe de travail.

5.3.2 Codirection du GT CoP: en coopération avec l'OFSP, direction du GT CoP et organisation de la journée biennale sur la coopération entre le secteur de l'aide en cas d'addiction et la police.

5.3.3 Siège dans différents organes: grâce à son siège au sein des organes concernés par la politique en matière d'addictions et de drogues, fedpol est en contact permanent avec les acteurs des domaines de la santé et de la sécurité.

RESPONSABILITÉ:

fedpol

OFSP

Financement de projets de promotion de la prévention en matière d'alcool

La loi fédérale sur l'alcool prévoit que des fonds doivent être alloués à la prévention des addictions. Les recettes nettes de l'impôt sur l'alcool sont ainsi chaque année réparties entre la Confédération (90 %) et les cantons (10 %). La Confédération affecte sa part des recettes nettes à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Quant aux cantons, ils sont tenus d'employer leur part (dîme de l'alcool) pour combattre les causes et les effets de l'alcoolisme et de l'abus de stupéfiants, de médicaments et d'autres substances engendrant la dépendance. Un forfait d'exécution prélevé avant la répartition de ces dernières est cependant aussi prévu pour financer notamment la Fondation suisse de recherche sur l'alcool, des projets de prévention en matière d'alcool liés à la Stratégie nationale Addictions et à la stratégie MNT, ainsi que des projets servant l'exécution des dispositions relatives à la protection de la jeunesse. Certaines prestations de base des ONG sont par ailleurs aussi financées.

Activités

5.4.1 Promotion de projets: pour s'assurer que les projets financés soient en accord avec les objectifs de la Stratégie nationale Addictions, la RFA et l'OFSP siègent au Conseil de fondation de la Fondation suisse de recherche sur l'alcool ainsi qu'au comité d'experts qui conduit le processus d'évaluation des demandes de financement.

5.4.2 Protection de la jeunesse: la RFA soutient l'application des dispositions relatives à la protection de la jeunesse en finançant et en coordonnant des achats tests ainsi que des formations à destination du personnel des commerces concernés.

5.4.3 Prestations de base: conjointement avec l'OFSP, la RFA détermine les acteurs qui, parmi les milieux spécialisés et les ONG, entrent en ligne de compte en tant que bénéficiaires des fonds affectés au financement de prestations de base. Le processus d'attribution correspondant est lui aussi mis en œuvre en collaboration avec l'OFSP.

RESPONSABILITÉ:

RFA

OFSP

6.

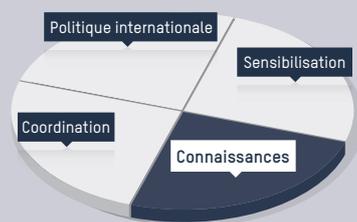
Mesures dans le champ d'action

Connaissances

BUT →

Des connaissances suffisantes sont générées et analysées pour pouvoir être utilisées dans la pratique.

Une des tâches importantes de la Confédération est de générer, vulgariser et diffuser des connaissances sur les addictions. Elle s'attache pour ce faire à développer la recherche et le monitoring sectoriels et à diffuser le savoir au moyen de publications, de congrès et de manifestations consacrées à l'échange d'expériences. Elle soutient l'élaboration de concepts de base pour la formation continue dans le domaine des addictions.



Mesures

- 6.1** Création et développement d'un système de monitoring en matière d'addictions
- 6.2** Analyse des marchés des drogues et établissement de rapports de situation
- 6.3** Formation continue dans le domaine des addictions
- 6.4** Promotion de l'intégration d'objectifs pédagogiques liés à la médecine de l'addiction dans la formation et le perfectionnement des professionnels du domaine médical et des professionnels de la santé du niveau tertiaire A

6.1 Création et développement d'un système de monitoring en matière d'addictions

Conjointement avec d'autres acteurs, l'OFSP élabore un système de monitoring des addictions en s'appuyant sur les projets de monitoring national existants et des bases de données complémentaires. Ce monitoring permet de mettre à la disposition des acteurs de la politique des addictions les références et informations scientifiques dont ils ont besoin pour piloter et évaluer leur travail. Il offre en outre la possibilité de procéder à des comparaisons internationales.

Activités

6.1.1 Monitoring: l'OFSP met en place un système de monitoring utilisant des sources de données existantes (p. ex. l'Enquête suisse sur la santé, la statistique policière de la criminalité, la statistique médicale des hôpitaux ou les analyses d'eaux usées) ainsi que, à titre complémentaire, des relevés réalisés par l'office lui-même (p. ex. l'enquête HBSC [Health Behaviour in School-aged Children] ou la statistique de traitement act-info). Il veille ce faisant à se conformer aux normes internationales afin que ce système soit le plus compatible possible avec les relevés internationaux comme par exemple le Rapport européen sur les drogues.

6.1.2 Recherche: l'OFSP attribue des projets de recherche pour déterminer les mesures à prendre dans le domaine des addictions et combler des lacunes de connaissances

6.1.3 Transfert de savoir: les connaissances acquises grâce au monitoring et à la recherche sont analysées puis mises à la disposition de tous les acteurs par des congrès, la publication d'informations sur Internet ou des courriers électroniques.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

6.2 Analyse des marchés des drogues et établissement de rapports de situation

fedpol contribue à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions essentiellement de deux façons: en suivant l'évolution de la situation sur les marchés des stupéfiants, et en assurant un échange avec les autres acteurs concernés, en particulier avec des autorités fédérales comme l'OFSP et l'AFD.

Activités

6.2.1 Veille: en collaboration avec les corps de police cantonaux et d'autres acteurs, fedpol suit l'évolution de la situation sur les marchés des drogues, en particulier les faits nouveaux dans le domaine du trafic de stupéfiants.

6.2.2 Rédaction d'analyses et de rapports de situation: fedpol rédige régulièrement des rapports de situation sur les marchés des drogues en général et sur des sujets choisis en particulier.

6.2.3 Synthèse de la veille effectuée par les cantons: fedpol utilise les rapports annuels des corps de police cantonaux pour établir des états des lieux nationaux réguliers.

RESPONSABILITÉ:

fedpol

6.3 Formation continue dans le domaine des addictions

La Confédération soutient le développement des offres de formation continue pour les groupes professionnels qui sont particulièrement confrontés à des problèmes d'addiction mais aussi pour ceux qui ne le sont que de façon ponctuelle. Elle s'engage pour que des contenus pédagogiques portant spécifiquement sur les addictions soient intégrés de façon appropriée dans les programmes de formation des professions sociales et sanitaires.

Activités

6.3.1 Promotion de modèles de formation continue adaptés aux professionnels du domaine des addictions : conjointement avec Infodrog, l'OFSP aide les associations spécialisées et les établissements de formation continue (hautes écoles ou associations spécialisées dans le domaine des addictions) à concevoir et à proposer des modèles de cours adaptés aux professionnels du domaine des addictions et accordant une place importante à la formation en ligne.

6.3.2 Organisation de congrès et de manifestations consacrés à l'échange d'expériences : l'OFSP organise des congrès et des rencontres thématiques en collaboration avec les associations spécialisées, ou aide ces dernières à organiser des manifestations de cette nature.

6.3.3 Formation continue des professionnels d'autres domaines : l'OFSP aide Infodrog et les associations spécialisées à élaborer des offres de formation continue pour les groupes professionnels qui sont concernés de façon ponctuelle par les problèmes d'addiction, comme les professionnels du domaine social, de l'éducation et de l'insertion professionnelle, ou encore les prestataires des secteurs des jeux d'argent.

RESPONSABILITÉ :

OFSP

6.4 Promotion de l'intégration d'objectifs pédagogiques liés à la médecine de l'addiction dans la formation et le perfectionnement des professionnels du domaine médical et des professionnels de la santé du niveau tertiaire A

L'OFSP s'engage pour que la question de la prévention et du traitement des addictions soit prise en compte dans les catalogues d'objectifs pédagogiques de la formation médicale et des filières de formation de niveau haute école spécialisée. En collaboration avec les sociétés spécialisées et les organisations professionnelles, il travaille en outre à l'élaboration et à la promotion de contenus portant spécifiquement sur les addictions pour les offres de formation continue existantes.

Activités

6.4.1 Concept pédagogique pour la médecine de l'addiction : l'OFSP promeut avec les sociétés spécialisées la diffusion d'un concept pour renforcer l'enseignement de la médecine de l'addiction dans la formation de base des médecins.

6.4.2 Promotion d'outils pratiques : l'OFSP soutient les efforts déployés pour continuer à diffuser, notamment à travers la sensibilisation des établissements responsables de la formation, les outils et méthodes à disposition pour le traitement des questions relatives aux addictions. Par exemple, il soutient la diffusion de la méthode de « l'entretien motivationnel », qui contribue à stimuler un changement de comportement en vue d'une meilleure gestion de sa propre santé.

6.4.3 Sensibilisation aux questions relatives à la diversité : l'OFSP soutient les efforts déployés pour mieux sensibiliser les établissements de formation continue aux thématiques des personnes migrantes et des personnes avec un statut socio-économique précaire. Il s'agit aussi de les sensibiliser à la question du genre et à l'importance d'intégrer ces thématiques dans un traitement approprié des addictions.

RESPONSABILITÉ :

OFSP

7.

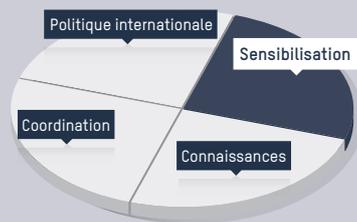
Mesures dans le champ d'action

Sensibilisation et information

BUT →

La société est sensibilisée aux comportements liés aux addictions et aux conditions générales régissant la protection de la santé.

La prévention des risques sanitaires par l'information compte parmi les principales missions des autorités sanitaires cantonales et nationales. L'OFSP poursuit son soutien aux cantons et aux associations spécialisées dans les addictions dans leurs efforts pour sensibiliser la population aux problèmes liés aux addictions et publie des informations sur son site Internet.



Mesures

7.1

Sensibilisation et information sur la question des addictions

7.2

Sensibilisation des groupes à risque

Sensibilisation et information sur la question des addictions

Les objectifs et priorités de la Stratégie nationale Addictions sont utilisés comme base pour définir, conjointement avec les partenaires, la stratégie de communication à mettre en œuvre entre 2017 et 2024. Les professionnels et le public sont activement informés sur les questions relatives aux addictions et sur les conditions générales favorables à la santé. Les facteurs de risques sont notamment mis en avant.

Activités

7.1.1 Mise en réseau: l'OFSP établit un concept de communication autour de la Stratégie nationale Addictions, puis le met en œuvre avec ses partenaires. Il les met en réseau et les consulte pour définir les actions de communication à engager. Il apporte son soutien aux acteurs cantonaux, communaux et fédéraux ainsi qu'aux associations et aux ONG.

7.1.2 Publicité autour des offres: les offres à disposition dans les domaines du conseil, du traitement et de la réduction des risques sont publiées dans une base de données des offres d'aide.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

Sensibilisation des groupes à risque

Une attention particulière est accordée aux groupes à risque, notamment aux adolescents, aux personnes migrantes, aux personnes avec un statut socio-économique précaire ainsi qu'aux personnes traversant des périodes difficiles (p. ex. séparation, perte d'emploi ou décès d'un proche).

Activités

7.2.1 Identification des groupes à risque: l'OFSP détermine les groupes qu'il convient de cibler sur la base des études à disposition et en échangeant avec ses partenaires. En collaboration avec ceux-ci, il formule ensuite des objectifs et messages de communication différenciés selon les groupes cibles ainsi identifiés.

7.2.2 Communication: l'OFSP promeut les plates-formes d'information comme migesplus.ch et les manifestations de sensibilisation comme les rencontres organisées dans le cadre du programme Femmes-Tische. En outre, il élabore et mène des campagnes avec les cantons ou d'autres acteurs comme celles menées jusqu'ici dans le domaine du tabac (p. ex. SmokeFree) ou de l'alcool (p. ex. « Combien »).

RESPONSABILITÉ:

OFSP

8.

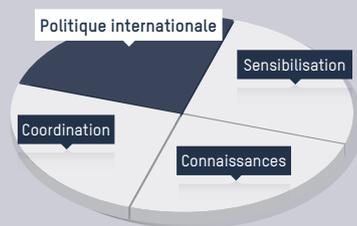
Mesures dans le champ d'action

Politique internationale

BUT →

La Suisse défend les intérêts de sa politique des addictions dans les enceintes internationales et elle s'engage pour un partage des expériences et des connaissances à l'échelle internationale.

La Suisse a adhéré à de nombreux règlements et accords internationaux relatifs à la politique en matière d'addiction ou a participé activement à leur élaboration. Les travaux et manifestations politiques et techniques menés autour de ces règlements et accords lui offrent la possibilité de défendre les intérêts et les objectifs de sa propre politique dans le domaine des addictions et de peser ainsi sur le cours des événements internationaux. Elle veille notamment à ce que les orientations prises aillent dans le sens des droits de l'homme, de l'égalité des chances et du développement durable.



Mesure

8.1

Représentation des intérêts de la Suisse et échange d'expériences et de connaissances au niveau international

Représentation des intérêts de la Suisse et échange d'expériences et de connaissances au niveau international

La Suisse participe activement aux efforts déployés au niveau international pour renforcer la santé publique et privilègie l'échange international d'expériences et de connaissances. La politique extérieure suisse en matière de santé, qui est l'instrument garantissant la coordination entre les objectifs de politique de santé, de politique extérieure et de politique de coopération au développement, constitue un guide important pour sa mise en œuvre.

Activités

8.1.1 Représentation des intérêts: la Suisse défend ses intérêts et les objectifs de la Stratégie nationale Addictions au sein d'organisations ou organismes intergouvernementaux (ONU, OMS, ONUDC, UE, Conseil de l'Europe, OCDE). Cela englobe aussi bien les conventions juridiquement contraignantes (dans les domaines des drogues illégales et du tabac) que sa collaboration aux stratégies et plans d'action internationaux et aux comités de suivi et recommandations qui en émanent (en particulier dans les domaines des stupéfiants, de l'alcool et du tabac).

8.1.2 Contacts bilatéraux et multilatéraux: sur demande ou de sa propre initiative, l'OFSP organise et entretient des contacts bilatéraux et multilatéraux au sujet de la politique des addictions avec des représentations gouvernementales et des délégations étrangères.

8.1.3 Echange d'expériences et de connaissances: la Suisse participe activement aux travaux d'organismes ou de groupes de travail internationaux qui jouent un rôle important pour l'échange d'expériences et de connaissances. L'OFSP met les informations acquises dans ce cadre à la disposition de ses partenaires nationaux.

8.1.4 Mise en œuvre des engagements internationaux et coordination avec les stratégies, plans d'action et recommandations internationaux: la Suisse met en œuvre les engagements pris au niveau international et coordonne son action avec les stratégies, plans d'action et recommandations internationaux. Elle traite les connaissances acquises dans le cadre de ses relations internationales de manière à en permettre l'intégration dans ses organismes et processus nationaux.

RESPONSABILITÉ:

OFSP

MISE EN ŒUVRE

1. Processus d'élaboration

La Stratégie nationale Addictions repose sur une approche globale, intégrant toutes les formes d'addiction. Elle réunit les programmes nationaux et trains de mesures qui existaient déjà jusqu'à présent pour les facteurs de risque alcool, drogues et tabac et fournit aussi un cadre d'orientation pour d'autres problématiques comme l'utilisation excessive d'Internet, la pratique addictive des jeux d'argent et la pharmacodépendance. Le plan de mesures destiné à la concrétiser a été défini en deux étapes et en concertation avec les partenaires qui participeront à la mise en œuvre.

Le comité d'experts, qui a accompagné l'élaboration de la stratégie, a été sollicité à deux reprises lors du processus d'élaboration du plan de mesures : une première fois par écrit, et une seconde fois dans le cadre d'un atelier de deux demi-journées.

Les acteurs représentés au sein du groupe d'experts étaient les suivants :

- pour la Confédération : l'Office fédéral de la police (fedpol), la Régie fédérale des alcools (RFA) et la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ);
- trois commissions extra-parlementaires : Commission fédérale pour les questions liées aux addictions (CFLA), Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) et Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT);
- pour les cantons : la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et sa conférence spécialisée des délégués cantonaux aux problèmes des addictions, la CDCA;
- pour les associations spécialisées du domaine des addictions : Fachverband Sucht, le Groupement Romand d'études des addictions (GREA), Ticino Addiction, la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM) et la Fédération des médecins suisses (FMH);
- pour les ONG : Addiction Suisse et la Croix-Bleue Suisse;
- et aussi la Coordination politique des addictions (NAS-CPA), la Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance (CDVD) et Infodrog.

Un comité d'experts élargi a en outre été formé, dont les membres ont pu s'exprimer sur l'orientation des mesures, sur de possibles ajouts ainsi que sur la faculté de leurs organisations respectives à participer à la mise en œuvre.

Les acteurs représentés au sein du groupe d'experts élargi étaient les suivants :

- pour la Confédération : l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le Fonds de prévention du tabagisme (FPT), le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le SECO, l'Office fédéral du sport (OFSP) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE);
- pour les cantons : la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) et ses conférences spécialisées, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et sa conférence spécialisée, l'Association des médecins cantonaux suisses (AMCS), l'Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS) et la Prévention suisse de la criminalité (PSC);
- pour les villes : l'Union des villes suisses (UVS);
- pour les ONG : Santé publique Suisse, l'Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT-Suisse), la Ligue pulmonaire suisse (LPS) et la Ligue suisse contre le cancer (LSC).

2. Pilotage et collaboration

2.1 Les acteurs et leurs tâches respectives

La mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions requiert la collaboration d'un grand nombre d'acteurs aussi bien au niveau de la Confédération, des cantons et des communes qu'au niveau des milieux spécialisés et des diverses ONG.

Partenaires responsables de mesures au niveau de la Confédération

Outre l'OFSP, l'Office fédéral de la police (fedpol) et la Régie fédérale des alcools (RFA) participent eux aussi directement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions, puisque certaines des mesures prévues sont placées sous leur responsabilité.

Autres partenaires au niveau de la Confédération

- Commissions extra-parlementaires concernées : Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL), Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT) et Commission fédérale pour les questions liées à l'addiction (CFLA) : conseil au Conseil fédéral et aux autorités sur les questions entourant la politique des addictions ;
- Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ) : surveillance des maisons de jeu bénéficiant d'une concession et participation à un échange sur la mise en œuvre des mesures de protection sociale par chacune des maisons de jeu ainsi surveillées ;
- Office fédéral des assurances sociales (OFAS) : participation aux rencontres d'échange sur le repérage précoce (détection précoce) dans le domaine de l'AI et sur la coordination dans le domaine du traitement des addictions (rencontres déjà en place) ; participation à la Collaboration interinstitutionnelle (CII) ; collaboration sur les thèmes de la famille, des enfants, de la jeunesse, des personnes âgées et des relations intergénérationnelles et sur les questions générales de politique sociale ;
- Fonds de prévention du tabagisme (FPT) : subventionnement de projets relatifs en particulier au sevrage tabagique ;
- Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) : participation à la coordination de mesures spécifiques qui faisaient jusqu'ici partie du programme national Migration et santé et qui ont un rapport avec le domaine des addictions ;
- Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) : examen des possibilités de collaborer aux mesures relatives à la sécurité/protection au travail ;
- Office fédéral du sport (OFSP) : intégration de la prévention des addictions dans le sport, dans la formation des étudiants en sport ainsi que des moniteurs et des entraîneurs de Jeunesse + Sport ;
- Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) : collaboration dans le cadre des organisations internationales (ONU, OMS, ONUDC, etc.) ;
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) : collaboration dans le cadre du groupe de travail interdépartemental sur la violence domestique pour la coordination de l'engagement de la Confédération dans la prévention et la lutte contre la violence domestique (dans le domaine de la double problématique violence domestique et addiction).

Interlocuteurs au niveau des cantons

La Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui est l'organisme compétent en matière d'addictions au niveau intercantonal, et son organe spécifiquement chargé des dossiers relatifs aux addictions, la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes d'addictions (CDCA), sont les deux principales interlocutrices intercantionales de la Confédération pour ce qui a trait à la politique des addictions.

Outre la CDAS, les partenaires au niveau des cantons pour la mise en œuvre de la stratégie sont la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS), la Conférence suisse des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM).

L'Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS) et l'Association des médecins cantonaux suisses (AMCS), deux conférences spécialisées de la CDS, sont avec la CDCA les trois principaux partenaires au niveau opérationnel.

Du côté des autorités de justice et de police, deux organes rattachés à la CCDJP collaborent à la mise en œuvre de la stratégie : la Prévention suisse de la criminalité (PSC) et le collège interdisciplinaire de santé carcérale Santé Prison Suisse.

La Commission des loteries et paris (Comlot), qui est l'autorité intercantonale chargée de l'homologation et de la surveillance des loteries et des paris, a quant à elle pour mission de veiller à ce que la population puisse jouer aux jeux de loterie et de pari en toute sécurité.

Partenaires au niveau des villes et des communes

L'Union des villes suisses (UVS) est un partenaire important au niveau stratégique. La Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance (CDVD) collabore pour sa part à la mise en œuvre.

Autres partenaires extérieurs à la Confédération

Les **associations spécialisées et professionnelles** du domaine des addictions sont les interlocutrices de l'OFSP pour ce qui concerne la collaboration avec les professionnels actifs sur le terrain et soutiennent l'office pour la mise en œuvre dans le cadre de divers projets. Il s'agit au premier chef de Fachverband Sucht, du Groupement romand d'étude des addictions (GREA), de Ticino Addiction, de la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM) et de la Fédération des médecins suisses (FMH). L'association des professionnels du travail social, Avenir Social, collabore elle aussi à la mise en œuvre de la stratégie, tout comme la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) pour ce qui concerne la réglementation et l'exécution de la loi.

Infodrog, la Centrale nationale de coordination des addictions, encourage et soutient la diversité, l'accessibilité, la mise en réseau et la qualité des offres de thérapie, de conseil et de réduction des risques sur mandat de l'OFSP et en collaboration avec les associations spécialisées.

Les **ONG et les ligues de santé** fournissent des services importants dans le domaine de la prévention mais aussi dans celui du traitement des personnes présentant une addiction. Cinq d'entre elles jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions : Addiction Suisse, la Croix-Bleue Suisse, l'Association Suisse pour la prévention du tabagisme (AT-Suisse), la Ligue pulmo-

naire suisse et la Ligue suisse contre le cancer. Promotion Santé Suisse apporte également son appui au niveau des interfaces avec la stratégie MNT, à l'instar du Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), dans le domaine de la promotion de la santé auprès des enfants et des adolescents.

Au niveau national, la Coordination politique des addictions (NAS-CPA) et Santé publique Suisse sont aussi deux interlocutrices de premier plan pour la mise en œuvre. En effet, ces deux **associations faitières** regroupent et défendent les intérêts de nombreuses associations spécialisées et ONG. La NAS-CPA place en outre les questions relatives à la politique des addictions au cœur de son action.

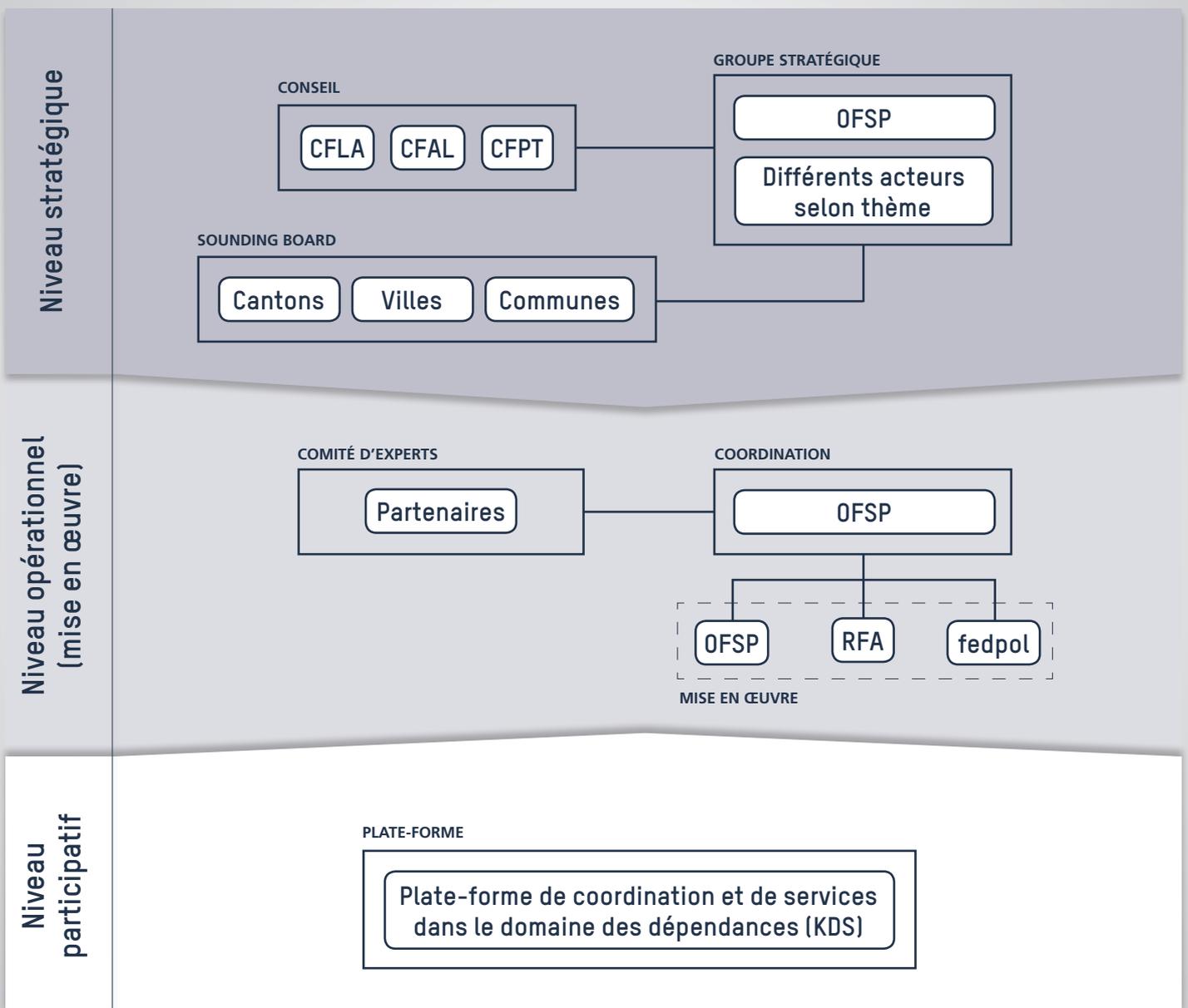
Dans le domaine de la formation et du perfectionnement, les différentes organisations professionnelles et les organisations spécialisées comme la Conférence spécialisée des hautes écoles suisses du travail social (SASSA) sont des acteurs majeurs. C'est aussi le cas des **instituts, des universités et des autres hautes écoles**, qui sont de surcroît des partenaires importants pour la recherche et le monitoring.

2.2 Pilotage et mise en œuvre

On distingue trois niveaux de pilotage et de coordination :

- le niveau stratégique;
- le niveau opérationnel;
- le niveau participatif.

RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE



1) Niveau stratégique

Rôles et organes prévus pour le niveau stratégique :

- **Pilotage** : l'OFSP est responsable d'une grande partie des mesures. C'est donc à lui que revient le pilotage général. Par conséquent, il doit tout à la fois conduire et coordonner l'exécution du plan de mesures, fixer les thèmes prioritaires et réaliser les mesures relevant de sa compétence.
- **Groupe stratégique Confédération** : le pilotage de la mise en œuvre incombe à l'OFSP en concertation étroite avec l'Office fédéral de la police (fedpol) et la Régie fédérale des alcools (RFA), qui contribuent à la mise en œuvre dans le cadre de leurs mandats légaux. La Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) est l'interlocutrice principale du côté des cantons. En outre, d'autres services de l'administration fédérale ainsi que de nombreux acteurs du domaine des addictions sont impliqués dans la coordination de la mise en œuvre.
- **Rôle consultatif** : les trois commissions fédérales des domaines de l'addiction, du tabac et de l'alcool (CFLA, CFPT et CFAL) exercent un rôle de conseil auprès des autorités et du Conseil fédéral.
- **Sounding board** : le sounding board réunit la CDS, la CCDJP, la CDIP, la FDKL – soit les quatre conférences qui jouent un rôle important au niveau intercantonal en plus de la CDAS – et l'UVS. Il permet de s'accorder avec ces acteurs au sujet des thèmes prioritaires et des adaptations nécessaires au niveau de l'orientation des mesures.

2) Niveau opérationnel (mise en œuvre)

Rôles et organes prévus pour le niveau opérationnel :

- **Offices fédérales responsables** : l'OFSP, fedpol et la RFA sont tous trois responsables de mesures servant directement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions.
- **Comité de coordination (Plate-forme de coordination et de services dans le domaine des addictions, KDS)** : l'OFSP est chargé de la mise en réseau et de la coordination des acteurs de la stratégie. Il doit également veiller à ce que les mesures de tous les acteurs impliqués s'accordent entre elles. La KDS réunit annuellement tous les acteurs participant à la mise en œuvre de la stratégie.
- **Comité d'experts** : l'OFSP constitue un comité d'experts composé des principaux partenaires de la politique des addictions. Ce comité, avec lequel il se concerta régulièrement au sujet des activités opérationnelles, le soutient dans son rôle de coordination et pour la mise en œuvre de la stratégie.

3) Niveau participatif

Tous les acteurs participant à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions sont mis en réseau dans le cadre de la Plate-forme KDS.

3. Financement

3.1 Mesures de l'OFSP

Dans le cadre de la Stratégie nationale Addictions, l'OFSP dispose d'une enveloppe budgétaire de 4.5 millions de francs pour mener à bien les activités suivantes : coordination et communication, gestion de plates-formes et de groupes de travail ou encore soutien spécialisé dans les domaines du repérage précoce, de la réduction des risques et de la thérapie. Conformément à l'art. 43a de la loi fédérale sur l'alcool, la Régie fédérale des alcools contribue à la mise en œuvre de de la stratégie nationale Addiction en transférant un million de francs à l'OFSP. Ce dernier allouera ce montant pour environ trois-quarts aux projets et pour un quart aux activités dans son domaine propre. La décision de financer ces projets de prévention dans le cadre de la Stratégie nationale Addictions appartient conjointement à la RFA et à l'OFSP.

3.2 Fonds de projets et imposition

Coordonner les financements est essentiel pour que les mesures de soutien aux cantons et aux autres acteurs portent leurs fruits.

La loi fédérale sur l'alcool prévoit que des fonds doivent être alloués à la prévention des addictions. Les recettes nettes de l'impôt sur l'alcool sont ainsi chaque année réparties entre la Confédération (90 %) et les cantons (10 %). La Confédération affecte sa part des recettes nettes à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Quant aux cantons, ils sont tenus d'employer leur part (**dîme de l'alcool**) pour combattre les causes et les effets de l'alcoolisme et de l'abus de stupéfiants, de médicaments et d'autres substances engendrant la dépendance. Un forfait d'exécution prélevé avant la répartition de ces recettes est cependant aussi prévu pour financer notamment la Fondation suisse de recherche sur l'alcool, des projets de prévention en matière d'alcool liés à la Stratégie nationale Addictions et à la stratégie MNT, ainsi que des projets servant l'exécution des dispositions relatives à la protection de la jeunesse. Certaines prestations de base des ONG sont par ailleurs aussi financées.

Le Fonds de prévention du tabagisme (FPT) aide les ONG et d'autres acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sevrage tabagique. Il est alimenté par la redevance de 2,6 centimes par paquet de cigarettes vendu et la redevance de 1,73 franc par kilogramme de tabac à coupe fine vendu, et dispose ainsi d'environ 13,5 millions de francs par an (situation en juillet 2016). Le FPT contribue à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions en apportant son soutien financier à des projets et programmes destinés à inciter les fumeurs à renoncer au tabac.

La taxe sur la dépendance au jeu, qui correspond à 0,5 % du revenu brut dégagé par les jeux de loterie et de pari (4,5 millions de francs en 2015), est utilisée par les cantons à des fins d'information, de prévention et de traitement des personnes présentant une addiction aux jeux d'argent. Pour la mise en œuvre des mesures de prévention, la plupart des cantons se sont regroupés en trois régions : Suisse orientale, Suisse du Nord-Ouest/Suisse centrale et Suisse latine. Cette organisation leur permet d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition et de développer des synergies au niveau de l'élaboration des campagnes mais aussi d'autres activités.

3.3 Financement de la mise en œuvre

Le financement de la prévention des addictions et l'aide en cas d'addiction est assurée de plusieurs manières.

Financement des institutions et des offres par les cantons: le financement de l'offre de prévention, de réduction des risques et de thérapie incombe aux cantons. Ceux-ci recourent à des contrats de prestations pour planifier et gérer les offres de conseil et de traitement ambulatoire et résidentiel, les offres à bas seuil et les offres d'insertion. Ils financent en outre des projets de prévention. Ce sont souvent des fondations ou des ONG qui s'occupent des offres et des projets en question, y compris des centres de consultation à orientation psychosociale, majoritairement ambulatoires, et des institutions socio-thérapeutiques résidentielles. Ces dernières sont fréquemment financées par les services d'aide sociale des communes de domicile des personnes à traiter, qui ont alors l'obligation de rembourser au moins une partie des coûts. Les cantons participent par ailleurs au financement des traitements médico-psychiatriques à hauteur de la part cantonale fixée dans la loi sur l'assurance maladie (LAMal).

Financement des institutions par les communes: dans plusieurs cantons, les communes financent en outre leurs propres offres d'aide en cas d'addiction, à savoir là encore généralement des centres de consultation, des institutions à bas seuil et des services d'insertion. Dans certains cantons, elles prennent aussi en charge les coûts liés aux soins.

Financement des prestations selon les lois sur l'assurance-maladie et l'assurance-accidents: l'assurance obligatoire des soins couvre toutes les formes de traitement médical et psychiatrique. Depuis la mise en place des forfaits par cas pour le financement des hôpitaux (DRG), les assureurs-maladie et les cantons financent les traitements hospitaliers stationnaires de façon conjointe. Sous forme de part fixe, les cantons versent des contributions substantielles pour le traitement médical stationnaire des personnes présentant des problèmes d'addiction. En psychiatrie, on passe actuellement d'un système d'indemnisation fondé sur des forfaits journaliers à un système mixte combinant forfaits journaliers et tarifs à la prestation. Là encore, les cantons supportent les coûts conjointement avec les assurances-maladie.

La couverture des soins ambulatoires pour maladie est financée par l'Assurance obligatoire des soins (AOS) selon les tarifs ambulatoires (p. ex. TARMED). Les prestations de soins fournies dans des structures intermédiaires comme les hôpitaux de jour sont également financées selon les tarifs ambulatoires dans le cadre de l'AOS, les autres prestations ou dépenses par les Cantons.

4. Monitoring, évaluation et mesure de l'impact

La Stratégie nationale Addictions fixe les objectifs de la politique des addictions pour la période allant de 2017 à 2024, et le présent plan de mesures détaille les objectifs de mise en œuvre jusqu'à l'horizon 2020 environ. En sa qualité de chef de file, l'OFSP a aussi pour mission, dans une logique d'assurance qualité, d'évaluer la réalisation de ces objectifs et d'en rendre compte. Il est en outre chargé de préparer la suite de la stratégie.

4.1 Evaluation et monitoring

L'OFSP évaluera la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions et remettra deux rapports au Conseil fédéral: un rapport d'évaluation intermédiaire sur l'avancement des travaux en 2020, et un rapport d'évaluation final en juin 2024.

Les évaluations se fondent sur un modèle d'impact qui consigne les logiques d'impact et d'exécution de la Stratégie nationale Addictions. La réalisation des objectifs en matière de prestations et d'impact sera une première fois mesurée dans le cadre de l'évaluation intermédiaire. Le rapport final de l'évaluation portera aussi bien sur la mise en œuvre de la stratégie (processus) que sur ses effets.

L'impact de la stratégie sur la population sera principalement mesuré à l'aide d'une série d'indicateurs (cf. annexe). Ces indicateurs seront collectés/compilés de façon périodique dans le cadre du système de monitoring des addictions mis au point par l'OFSP. Les données prises en compte proviendront non seulement de sources existantes comme l'Enquête suisse sur la santé ou la statistique policière de la criminalité mais aussi de relevés réalisés par l'office lui-même.

4.2 Modèle d'impact relatif à la Stratégie nationale Addictions

Le modèle d'impact relatif à la Stratégie nationale Addictions 2017–2024 illustre l'orientation de la stratégie sur les résultats et doit servir de base pour le contrôle de l'efficacité des mesures qui lui sont liées. Il décrit les actions que l'OFSP, la Régie fédérale des alcools (RFA) et l'Office fédéral de la police (fedpol) doivent mener pour mettre en œuvre la stratégie. Sa structure (champs d'action, niveaux d'impact) et la façon dont il est prévu de mesurer l'impact produit sont expliquées ci-dessous.

Impact évalué à deux niveaux

L'impact de la Stratégie nationale Addictions est évalué à deux niveaux:

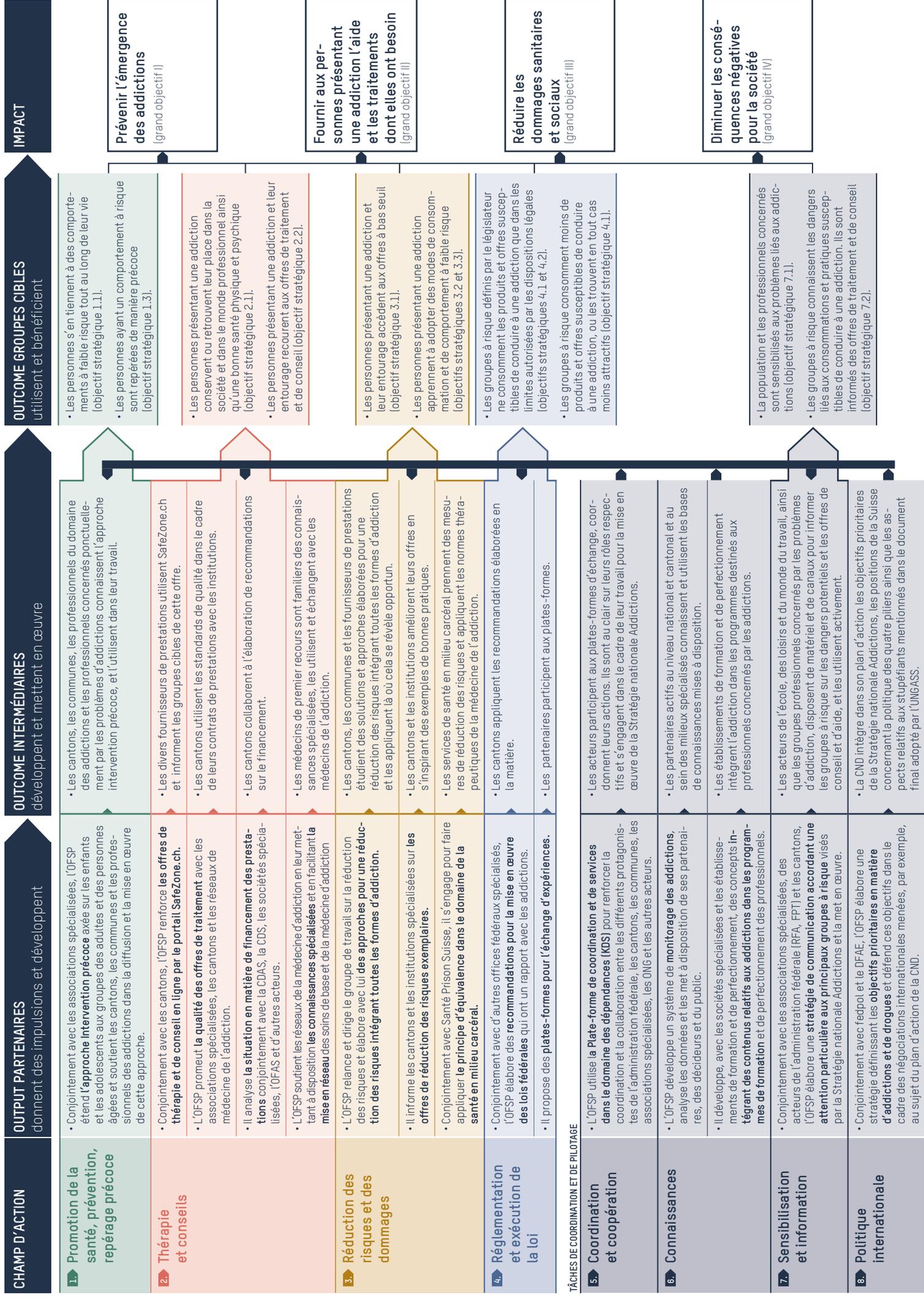
- au **niveau des mesures**: les objectifs stratégiques de la Stratégie nationale Addictions et ses buts pour les différents champs d'action ont été pris comme base pour définir, par champ d'action, les objectifs en matière de prestations (output) assignés à l'OFSP, la RFA, fedpol et d'autres partenaires (p. ex. les associations spécialisées en matière d'addictions). A ces objectifs ont été associés des objectifs en matière d'impact (outcome) au niveau des intermédiaires (p. ex. les fournisseurs de prestations). Si les objectifs en matière de prestations et ceux en matière d'impact sont atteints au niveau des mesures, ils contribuent à réaliser les objectifs fixés au niveau de la population;
- au **niveau de la population**: pour chacun des quatre champs d'action thématiques, et pour le champ d'action transversal de la sensibilisation et de l'information, des objectifs ont été définis en matière d'impact (outcome) au niveau des différents groupes cibles (grand public, personnes ayant un comportement à risque, groupes à risque, personnes présentant une addiction). Si ces objectifs sont atteints, ils contribuent à réaliser les quatre grands objectifs de la Stratégie nationale Addictions pour la société dans son ensemble.

Mesure de l'impact

Les mesures prévues pour contrôler l'efficacité de la Stratégie nationale Addictions et suivre l'évolution de la situation au niveau de la population sont les suivantes :

- **surveillance/monitorage** : le système de monitoring des addictions, en cours d'élaboration, sera axé sur les objectifs en matière d'impact formulés pour les groupes cibles et sur les grands objectifs de la stratégie. Il comportera 41 indicateurs principaux. Ces derniers seront essentiellement tirés de sources existantes (p. ex. de l'Enquête suisse sur la santé, de la statistique de la criminalité ou de la statistique des institutions médico-sociales), mais pourront aussi, si ces bases se révèlent insuffisantes, provenir de relevés réalisés par l'OFSP lui-même ou de la recherche sectorielle.
- **évaluation intermédiaire** : un rapport sera établi en 2020, conformément à la décision du Conseil fédéral du 11 novembre 2015, sur la réalisation des objectifs assignés à l'OFSP, à la RFA et à fedpol en matière de prestations (il est précisé que ces objectifs ont été formulés suivant le principe SMART¹). Ce rapport servira de base pour contrôler l'efficacité des actions qui auront été menées jusque-là et permettra d'apporter aux mesures les adaptations qui pourraient se révéler nécessaires à mi-parcours.
- **évaluation finale** : en 2024, une évaluation complète sera effectuée pour mesurer, d'une part, la réalisation des objectifs en matière d'impact (formulés là encore suivant le principe SMART) au niveau des intermédiaires. Elle examinera également, à l'aide du système de monitoring des addictions qui doit être mis en place, la réalisation des objectifs en matière d'impact fixés au niveau de la population, à savoir auprès des groupes cibles et de la société dans son ensemble. L'évaluation finale servira de base au Conseil fédéral pour statuer sur la suite de la Stratégie nationale Addictions.

1 Principe SMART = objectifs « spécifiques », « mesurables », « atteignables », adaptés à la « réalité » et limités dans le « temps »



5. Abréviations

act-info	Statistique de traitement act-info	CII	Collaboration interinstitutionnelle
AFD	Administration fédérale des douanes	CND	Commission on Narcotic Drugs
AMCS	Association des médecins cantonaux de Suisse	Comlot	Commission des loteries et paris
AOS	Assurance obligatoire des soins	CPA	Coordination politique des addictions
ARE	Office fédéral du développement territorial	DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
ARPS	Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé	DRG	Forfaits par cas (Diagnosis related Groups)
AT-Suisse	Association suisse pour la prévention du tabagisme	é + s	éducation + santé Réseau Suisse
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	fedpol	Office fédéral de la police
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions	FMH	Fédération des médecins suisses
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	FS	Fachverband Sucht (Association professionnelle du domaine des addictions de la suisse alémanique)
CDAS	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux des affaires sociales	FSFP	Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries	FPT	Fonds de prévention du tabagisme
CDIP	Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique	GREA	Groupement Romand d'Etudes des Addictions
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé	GT CoP	Coopération entre la police et les services sociaux en matière de drogues et de sida
CDVD	Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance	HBSC	Enquête «Health Behaviour in School-aged Children»
CFAL	Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool	IDAD	Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue
CFLA	Commission fédérale pour les questions liées aux addictions	IP	Intervention précoce
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu	LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
CFPT	Commission fédérale pour la prévention du tabagisme	LStup	Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants)
		KDS	Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances
		MNT	Maladies non transmissibles
		OCDE	L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques
		OFAS	Office fédéral des assurances sociales

OFAG	Office fédéral de l'agriculture	Suva	Caisse nationale suisse d'assurance accidents
OFEV	Office fédéral de l'environnement	TARMED	Tarif servant à la facturation des prestations médicales ambulatoires (Tarif médical)
OFROU	Office fédéral des routes	TI Addiction	Ticino Addiction
OFS	Office fédéral de la statistique	TIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OFSP	Office fédéral de la santé publique	UNGASS	United Nations General Assembly Special Session
OFSPPO	Office fédéral du sport	UVS	Union des villes suisses
ONG	Organisations non gouvernementales		
ONU	Organisation des Nations Unies		
OMS	Organisation mondiale de la Santé		
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
PAC	Plans d'action cantonaux		
PSC	Prévention Suisse de la Criminalité		
PSCH	Fondation Promotion Santé Suisse		
QuaThéDA	Référentiel modulaire Qualité Thérapie Drogue Alcool		
QuaThéSi	Outil de mesure de la satisfaction de la clientèle (outil complémentaire à > QuaThéDA)		
Réseau	Réseau suisse d'écoles en santé et durables		
RFA	Régie fédérale des alcools		
SafeZone.ch	Portail de conseil en ligne de l'OFSP et des cantons et des institutions		
SASSA	Conférence spécialisée des hautes écoles suisses de travail social		
SECO	Secrétariat d'Etat à l'Economie		
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation		
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations		
SSAM	Société Suisse de Médecine de l'Addiction		

Impressum

Editeur:

Office fédéral de la santé publique (OFSP), Division Programmes nationaux de prévention

Date de publication:

Décembre 2016

Contact:

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Case postale

CH-3003 Berne

sucht-addictions@bag-admin.ch

www.bag.admin.ch/addictions

Documents complémentaires:

Stratégie nationale Addictions 2017–2024

Set d'indicateurs concernant la Stratégie nationale Addictions

Stratégie Santé2020 du Conseil fédéral

Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles

Rapport « Santé psychique en Suisse »

Rapport « Avenir de la psychiatrie en Suisse »

Matériel graphique:

Les graphiques figurant dans la présente publication sont libres de droit et peuvent être téléchargés à partir de www.bag.admin.ch/addictions.

Versions linguistiques:

La présente publication est disponible en français, allemand et italien.

Versions électroniques:

Les différentes versions linguistiques sont disponibles au format PDF à l'adresse www.bag.admin.ch/addictions.

